

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille seize, le 29 avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2016

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY – Mme Sylvie BILLAT - M. Philippe PECHER –
Mme Martine BOUCHER – M. Christian PUYNEGE – M. Michel PETINIOT
– M. Bernard MILLIANCOURT – M. Henri KARMES – M. André DELUC –
Mme Marie-Christine REDÉ – Mme Mireille DUMOND – Mme Sylvie
BOYER – Mme Pascale SAINTILLAN – M. Philippe BOULESTEIX – Mme
Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT – Madame Katia GUY – Mme Sophie
LAMBERT - Mme Annie FERRET - M. Sébastien LARCHER.

Excusés :

M. Michel DAVID (Proc à M. Jean Marc GABOUTY)
Mme Marie-Claude LAINEZ (Proc à Mme Martine BOUCHER)
M. Gilles TOULZA (Proc à Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT)
Mme Marie-Christine CANDELA (Proc à M. Christian PUYNEGE)
Mme Dominique GREGOIRE (Proc à M. Philippe PECHER)
M. Hugues BERBEY (Proc à M. Michel PETINIOT)
M. Thierry BRISSAUD (Proc à M. Bernard MILLIANCOURT)
Mme Patricia GAILLAC (Proc à Mme Sylvie BILLAT)
M. Alexandre SILLONNET (Proc à M. Henri KARMES).

Madame Sophie LAMBERT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande et obtient l'accord du Conseil municipal pour le rajout de 2 délibérations, l'une concernant l'accord d'une subvention exceptionnelle au groupe musical « PRAIN » dans le cadre de la création d'un clip vidéo et l'autre accordant une subvention exceptionnelle au foyer du Collège Maurice Genevoix dans le cadre de la qualification de 5 élèves au championnat de France de course d'orientation qui aura lieu du 17 au 19 mai 2016.

ORDRE DU JOUR

Communications diverses

Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

1. Délibération relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Vienne au titre du dispositif des contrats territoriaux départementaux (C.T.D)
2. Délibération relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Vienne concernant les travaux d'électrification prévus par la commune pour l'année 2016.
3. Délibération autorisant M. Le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec le SEHV
4. Vente de deux terrains à la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole dans le cadre du projet de création d'un rond-point rue du Mas Gigou
5. Accord de la commune pour recevoir un legs de la part de Monsieur Roger LETUR
6. Délibération habilitant le CDG87 à agir pour le compte de la commune dans le cadre des procédures de mise en concurrence pour la souscription d'un contrat groupe des risques statutaires du personnel.
7. Délibération accordant une subvention exceptionnelle au groupe musical « PRAIN » dans le cadre de la création d'un clip vidéo.
8. Délibération accordant une subvention exceptionnelle au foyer du Collège GENEVOIX, dans le cadre de la qualification de 5 élèves au championnat de France de course d'orientation qui aura lieu du 17 au 19 mai 2016.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Aucune communication diverse n'est communiquée.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

↳ Par arrêté en date du 18 mars 2016, vu la proposition de la Société MIDI AUTO 87, il est cédé à la Société MIDI AUTO 87 située, rue de Feytiat 87000 Limoges, un véhicule Renault Express immatriculé 4721 RR 87 pour un montant de 1.920,00 €.

L'acquéreur prendra possession du matériel susvisé dans l'état où il se trouve.

↳ Par arrêté en date du 8 mars 2016, la Commune de COUZEIX contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest une ligne de crédit d'un montant de 500 000.00€ pour le Budget Communal 2016.

La nouvelle ligne de crédit sera réalisée dans les conditions suivantes :

Montant maximum: 500 000.00€

Durée : 12 mois à compter du 15 avril 2016

Taux d'intérêts: Euribor 3 mois + marge 0.95%

Base de calcul des intérêts: 365

Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle et à régler au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre échu.

Mise à disposition des fonds : En une ou plusieurs fois.

Date de valeur: Versement des fonds le jour de création du virement adressé au comptable.

Remboursement des fonds : jour de réception du virement.

Commission d'engagement: 500.00€

Commission de non utilisation: 0.10%

Absence de mouvement de fonds pour la reconduction.

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat de ligne de trésorerie annexée au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date du 9 mars 2016 suite à l'achat du véhicule CITROEN JUMPY DR -519-DQ, un contrat d'assurance n°TA1A10984517 est souscrit auprès de THELEM ASSURANCES.

Ce contrat prend effet pour la période d'assurance du 9 mars 2016 et s'étend jusqu'au 31 décembre 2016, échéance principale 1^{er} JANVIER.

Ce contrat est à son expiration, reconduit de plein droit par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois au moins avant l'expiration de l'année d'assurance en cours dans les formes et dispositions prévues aux conditions générales.

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions particulières jointes au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date du 25 mars 2016, cinq marchés sont signés pour un montant total de **361 662,00 € HT** soit 433 994,40 € TTC avec les entreprises suivantes pour réaliser les travaux de création d'une zone d'habitation de 18 lots au lieu-dit « VILLEFELIX » - Lotissement LONGCHAMP :

- LOT 1 COLAS SUD-OUEST SAS sise à Couzeix, parc d'activités Océalim, 13 avenue Maryse Bastié –
Montant : **160 255,00 € HT** (soit 192 306,00 € TTC)
- LOT 2 Groupement HALARY S.A.S.U./SOTEC sise à Couzeix, 9, rue du Rougeron –
Montant : **66 823,00 € HT** (soit 80 187,60 € TTC)
- LOT 3 Groupement HALARY S.A.S.U./SOTEC sise à Couzeix, 9, rue du Rougeron –
Montant : **28 160,00 € HT** (soit 33 792,00 € TTC)
- LOT 4 SPIE OUEST CENTRE sise à LIMOGES, 51 rue Nicolas Appert, ZI Nord –
offre de base 41 125,50 € HT – Tranche conditionnelle 7 725,00 € HT
Montant total : **48 850,50 € HT** (soit 58 620,60 € TTC)
- LOT 5 Groupement LIMOUSIN PAYSAGE SARL LESBOJARDINS/SOTEC
sise à Couzeix, 1, rue du d'Anglard –
Montant : **57 573,50 € HT** (soit 69 088,20 € TTC)

Organisation de la mise en concurrence

Plusieurs fournisseurs ont été consultés. Après analyse des offres reçues, le mieux disant a été retenu.

↳ Par arrêté en date du 24 mars 2016, compte tenu des observations émises par le bureau de contrôle sur les risques de condensation liés au complexe d'isolation prévu, entraînant des modifications sur les choix techniques du système d'isolation et des matériaux utilisés, le marché de travaux du lot n°2 « GROS-ŒUVRE – DEMOLITION – RAVALEMENT » attribué à l'entreprise « SEBTP » est modifié par avenant n°1.

L'incidence financière de cet avenant n°01 est une moins-value de 1.020,00 € H.T.

Le nouveau montant du marché de l'entreprise « SEBTP » est de 90.357,17 € H.T. (108.428,60 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 24 mars 2016, compte tenu des observations émises par le bureau de contrôle sur les risques de condensation liés au complexe d'isolation prévu, entraînant des modifications sur les choix techniques du système d'isolation et des matériaux utilisés, le marché de travaux du lot n°3 « Etanchéité » attribué à l'entreprise « ETANCHEITE DU LIMOUSIN » est modifié par avenant n°1.

L'incidence financière de cet avenant n°01 est une plus-value de 1.020,00 € H.T.

Le nouveau montant du marché de l'entreprise « ETANCHEITE DU LIMOUSIN » est de 32.930,00 € H.T. (39.519,00 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 5 avril 2016, la Commune de COUZEIX contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin une ligne de crédit d'un montant de 1 000 000.00€ pour le Budget Communal 2016.

La nouvelle ligne de crédit sera réalisée dans les conditions suivantes :

Montant maximum: 1 000 000.00€

Durée : 365 jours

Taux d'intérêts: fixe de 0.85%

Base de calcul des intérêts: Exact/360

Périodicité de paiement des intérêts : Chaque trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement: 0.10% du montant

Commission de non utilisation: 0.15% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat de ligne de trésorerie annexé au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date du 7 avril 2016, Monsieur le Maire déclare accepter le règlement de 4.085,38 €, de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement partiel du sinistre survenu le 13 août 2015 en dommages électriques sur divers équipements de la Commune.

La somme perçue est affectée à la réparation des biens sinistrés.

↳ Par arrêté en date du 7 avril 2016, compte tenu de la refonte du projet initial pour les travaux d'extension de l'école élémentaire Jean Moulin de COUZEIX, le marché pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé passé avec la Société SOCOTEC sise à Ester Technopole – 5, rue Columbia à LIMOGES (87068) est modifié par avenant n°1.

L'incidence de cet avenant n°1 est une plus-value de 450,00 € H.T.

Le nouveau montant du marché de la Société SOCOTEC est de 1.250,00 € H.T. (1.500,00 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 7 avril 2016, à la suite d'une consultation par procédure adaptée pour l'acquisition d'une tondeuse professionnelle autotractée, un marché est signé avec l'entreprise MOULINJEUNE sise à COUZEIX (87270) Route de Poitiers pour un montant de 2.800,00 € H.T. soit 3.360,00 € T.T.C.

Organisation de la mise en concurrence.

Plusieurs fournisseurs ont été consultés. Après analyse des offres reçues, le mieux disant a été retenu.

↳ Par arrêté en date du 15 avril 2016, vu la délibération du 15 février 1967 constituant une régie de recettes pour le restaurant scolaire, vu l'arrêté du 24 avril 2012, actualisant la régie de recettes pour le restaurant scolaire, vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 15 juin 2012 ; considérant la volonté de Monsieur le Maire de donner la possibilité de payer par carte bancaire ; considérant la nécessité d'ouvrir un compte de dépôt de fonds ; la régie de recettes pour l'encaissement des recettes relatives au restaurant scolaire, instituée auprès de la Commune de COUZEIX est actualisée. Cette régie est installée à la Mairie de COUZEIX et fonctionne tous les jours depuis le 15 février 1967.

La régie encaisse les produits suivants :

-Vente de tickets pour les repas pris au restaurant scolaire.

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

-1° : numéraire

-2° : chèques

-3° : carte bancaire

Elles sont perçues contre remise de tickets. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du Directeur départemental des Finances Publiques du Limousin.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000€ pour les espèces et à 15 000€ pour le solde de compte de dépôt de fonds.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins tous les mois.

Le régisseur verse mensuellement auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le ou les régisseurs suppléants percevront une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur au prorata de la période durant laquelle ils assureront les fonctions de régisseur.

↳ Par arrêté en date du 19 avril 2016, Monsieur le Maire déclare accepter le règlement de 1.704,84 €, de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement définitif du sinistre survenu le 13 août 2015 en dommages électriques sur divers équipements de la Commune.

La somme perçue est affectée à la réparation des biens sinistrés.

1- DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE AU TITRE DU DISPOSITIF DES CONTRATS TERRITORIAUX DEPARTEMENTAUX (C.T.D.).

Délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour des travaux sur des bâtiments communaux. Ces devis concernent :

Bâtiments scolaires (Ecole Maternelle et Elémentaire Jean Moulin)

Ecole Maternelle et Primaire Jean Moulin : travaux d'informatisation, ventilation
salle de Garderie, rénovation de la couverture du bâtiment

Total25 284.17 € H.T

Equipements sportifs

Gymnase : Rénovation des fermes Lamellé collé et protection des murs, des sols et des poteaux du DOJO,

Centre Equestre de Texonnières : rénovation de la couverture du bâtiment

Total **69 189.22 € H.T**

Bâtiments Communaux

Mairie : rampe d'accès pour P.M.R, peinture de façade

ALSH : Décoration MURALE extérieure

Centre Social : Climatisation

Salle Polyvalente : liaison sono de l'alarme Incendie

Pôle DOLTO : Installation de parafoudre

Total..... **57 021.96 € H.T**

Aménagements : parkings et Aires de Jeux

Ecoles et Centre Culturel : dalles bétons, jeux et mise en place, fournitures

Total **70 413.68 € H.T**

Total Général **221 909.03 € H.T**

Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire que ces travaux soient financés dans le cadre du budget 2016 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- de réaliser en 2016 les travaux de rénovation sur les bâtiments communaux qui viennent de lui être présentés.
- 2- de solliciter pour ces travaux une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Adoptée à l'Unanimité

**2- DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE CONCERNANT LES TRAVAUX
D'ELECTRIFICATION PREVUS PAR LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2016**

Délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour des travaux d'éclairage public programmés pour l'année 2016 sur le territoire de la commune. Ces devis concernent

TRAVAUX	Montants HT	TOTAL
Remplacement des candélabres sur le lotissement « La Chapelle » et « La Nogerie »	43 928.52 € H.T	43 928.52 € H.T
Travaux d'éclairage public sur le lotissement LE BUIS	59 798.04 € H.T	59 798.04 € H.T
Travaux d'éclairage public sur le rond-point du Mas Gigou	46 096.19 € H.T.	46 096.19 € H.T.
Divers Travaux d'éclairage public	7 235.92 € H.T	7 235.92 € H.T
TOTAL	157 058.67 € H.T	157 058.67 € H.T

Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire que ces travaux soient financés dans le cadre du budget 2016 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 3- de réaliser en 2016 les travaux d'éclairage public sur le territoire de la commune qui viennent de lui être présentés.
- 4- de solliciter pour ces travaux une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Adoptée à l'Unanimité

3 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION PUBLIC AVEC LE SEHV

Délibération

Monsieur Christian Puynège informe le Conseil Municipal que le Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne (SEHV) doit réaliser une extension de son réseau afin de desservir une nouvelle construction sur l'Avenue Maryse Bastié.

Pour ce faire, ce réseau longera les parcelles cadastrées section DA n°112, correspondant à une partie de l'Impasse Maryse Bastié (voir plan ci-joint), et appartenant toujours au domaine privé communal avant transfert au domaine public.

Il convient d'instaurer une servitude de passage au profit du SEHV et de conclure une convention de servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- D'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit du SEHV sur la parcelle cadastrée section DA n°112;
- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec SEHV;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint ayant reçu délégation à signer ladite convention de servitude de passage, et à accomplir toutes les formalités à cet effet.

Adoptée à l'Unanimité

4- VENTE DE DEUX TERRAINS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES METROPOLE DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION D'UN ROND-POINT RUE DU MAS GIGOU

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que cette délibération, malgré la demande faite par la CALM, n'est pas nécessaire car nous ne nous trouvons pas le cas d'une création de voie nouvelle et donc les services de la Communauté d'Agglomération peuvent intervenir sur la voie actuelle pour l'aménager dans le cadre de la mise à disposition de la voirie communale relevant des compétences de la CALM. M. Le Maire demande qu'une vérification soit faite par les services administratifs et communiquera de nouvelles informations aux conseillers municipaux lors du prochain Conseil Municipal de juin 2016.

Délibération

Madame Sylvie BILLAT explique au Conseil Municipal que pour permettre le financement et la réalisation d'un rond-point et d'une nouvelle voie entre la rue du Mas Gigou et la rue Francisco Ferrer, la commune va mettre en place un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Celui-ci fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Les travaux de voirie et d'assainissement seront réalisés par la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole. Pour ce faire, il sera nécessaire de lui céder deux parties de parcelles communales.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- section DS n°43(p) pour une superficie approximative de 24 m²
- section DS n°4(p) pour une superficie approximative 42 m² situées dans l'emprise du projet, le long de la rue du Mas Gigou.

La superficie exacte sera déterminée par un procès-verbal d'arpentage réalisé une fois les travaux terminés.

Ces terrains seront cédés pour l'Euro symbolique, et l'acte de cession rédigé par la Communauté d'Agglomération qui supportera les frais liés à cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- D'approuver la cession pour l'Euro symbolique d'une partie des parcelles DS n°43(p) et n°4(p) au profit de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole ;
- D'autoriser Monsieur Michel DAVID, premier adjoint, à signer l'acte administratif à intervenir.

L'acte sera établi par les services de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole. Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole.

Adoption suspendue en attente de nouvelles informations

5- ACCORD DE LA COMMUNE POUR RECEVOIR UN LEGS DE LA PART DE MONSIEUR ROGER LETUR

M. Le Maire informe les conseillers municipaux du legs de M. LETUR au profit de la commune de Couzeix.

Mme Pascale SAINTILLAN propose de donner le nom de M. LETUR à une rue de la commune en signe de remerciement. Une discussion s'engage sur cette proposition. Aucune décision n'est prise sur ce point par le Conseil.

Délibération

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant de Maître Jean Louis TAULIER, Notaire à Couzeix, l'informant que Monsieur Roger LETUR, décédé le 22 septembre 2015 à Verneuil sur Vienne, a institué la commune de Couzeix, selon les termes de son testament olographe du 2 novembre 2005, légataire de la somme de 30 000 Euros.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce legs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- D'accepter de recevoir ce legs et de l'inscrire au budget 2016
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte de délivrance.

Adoptée à l'Unanimité

6 – DELIBERATION HABILITANT LE CDG87 A AGIR POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DES PROCEDURES DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements locaux

Vu le Code des assurances

Vu le Code des marchés publics

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des marchés publics

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

D'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une société d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL

- Décès
- Accidents du travail – Maladies Professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail – Maladies Professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 01^{er} janvier 2017**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Adoptée à l'Unanimité

7- DELIBERATION ACCORDANT UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GROUPE MUSICAL « PRAIN » DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN CLIP VIDEO

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accorder, sur l'exercice 2016 une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 200,00 € au groupe musical « Prain », association Couzeixoise, pour l'aider à financer son projet de clip vidéo.
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

Adoptée à l'Unanimité

8 – DELIBERATION ACCORDANT UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER DU COLLEGE MAURICE GENEVOIX DANS LE CADRE DE LA QUALIFICATION DE 5 ELEVES AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE COURSE D'ORIENTATION QUI AURA LIEU DU 17 AU 19 MAI 2016

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accorder, sur l'exercice 2016, une subvention exceptionnelle de 150 € au foyer du Collège Maurice Genevoix pour la participation de 5 élèves au Championnat de France de course d'orientation à BRESSE dans les Vosges, qui aura lieu du 17 au 19 mai 2016.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

Adoptée à l'Unanimité

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Michel DAVID	Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ
Philippe PECHER	Martine BOUCHER	Gilles TOULZA
Marie Christine CANDELA	Christian PUYNEGE	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Henri KARMES	André DELUC
Dominique GREGOIRE	Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND
Hugues BERBEY	Sylvie BOYER	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC
Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT	Katia GUY	Sophie LAMBERT
Alexandre SILLONNET	Annie FERRET	Marie-Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER		